



Supplément au « Courrier du S.I.A.E.S. » n° 71

Dépôt légal 10 novembre 2016 ISSN 1291-343X Publication n° 163 Envoyé gracieusement

**Syndicat Indépendant Académique
de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille**

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

http://www.siaes.com

**Syndicat Indépendant - national -
de l'Enseignement du Second degré**

http://www.sies.fr

Fédération Autonome de l'Education Nationale



SPÉCIAL MOUVEMENT INTER ACADÉMIQUE 2017

Professeurs et CPE stagiaires, nous estimons que votre première participation au mouvement pour obtenir une première affectation est une chose trop sérieuse pour être traitée en quelques minutes dans les couloirs ou à la cafétéria de l'ESPE. Le SIAES - SIES, deuxième syndicat de l'académie, organise de nombreuses réunions (voir page XII) et conseille également ses adhérents par téléphone et mail lorsqu'ils ne peuvent pas y assister.

C'est le BARÈME, et le barème seul, en fonction des vœux exprimés et de la STRATÉGIE CHOISIE, qui décidera de votre affectation, au mouvement INTER académique comme au mouvement INTRA académique. Le droit des candidats à un traitement équitable lors de l'examen de leur demande de mutation est garanti. Ainsi, et heureusement, aucun syndicat n'a le pouvoir « d'appuyer » un dossier de mutation au détriment d'un autre. Aussi, ne croyez pas ceux qui vous promettent « monts et merveilles » afin de soutirer une adhésion et qui affirment qu'ils « défendront votre demande de mutation en commission ».

En revanche, les **CONSEILS SYNDICAUX AVISÉS** du SIAES - SIES / FAEN vous seront extrêmement utiles pour établir vos vœux et définir la stratégie vous permettant d'obtenir le meilleur barème possible en fonction de votre situation.

Choisir un SYNDICAT JOIGNABLE avec des RESPONSABLES EXPÉRIMENTÉS pour VOUS CONSEILLER INDIVIDUELLEMENT, vous aider à faire des choix éclairés et suivre votre dossier en commission est la garantie de mettre toutes les chances de votre côté.

Le SIAES - SIES / FAEN est ce syndicat ! Il est **ACADÉMIQUE** et **NATIONAL**.

CALENDRIER MOUVEMENT INTER ACADÉMIQUE 2017

Du 17 novembre au 6 décembre 2016 à 12h00 (heure métropolitaine) : Saisie des vœux sur i-Prof-SIAM

Postes spécifiques : Saisie des vœux sur SIAM + envoi candidature et pièces

Demande formulée au titre du handicap (+ raisons médicales) :
dossier à envoyer au médecin de prévention du Rectorat de l'académie d'origine avant le 6 décembre 2016

Dès la fermeture du serveur : Arrivée dans l'établissement du formulaire papier de confirmation à retourner au Rectorat par voie hiérarchique (y porter en rouge d'éventuelles corrections de barème, modification / annulation de vœux ou de la totalité de la demande (lettre) et joindre les justificatifs). En faire une copie et remplir la **fiche de suivi syndical SIAES - SIES**

Affichage en janvier 2017 sur SIAM du barème retenu, pour vérification par le candidat et éventuelle contestation ou réclamation (écrite) avant le groupe de travail. Créneau de consultation et contestation affiché sur SIAM et www.siaes.com

Groupe de Travail Académique de « vérification des vœux et barèmes » : 19 et 20 janvier 2017

RÉSULTATS de la phase INTER académique affichés sur i-Prof-SIAM : du 1 au 10 mars 2017

Vœux phase INTRA académique du mouvement : mars - avril 2017 Résultats INTRA : mi - juin

Les modalités du mouvement 2017 sont parues au **Bulletin Officiel spécial n° 6 du 10 novembre 2016** téléchargeable sur le site du **SIAES** (<http://www.siaes.com>).

La note de service concerne à la fois la phase inter académique du mouvement (règles nationales) et la phase intra académique, dont les modalités sont "encadrées", mais dont la mise en œuvre pratique restera à l'initiative des recteurs, dans chaque académie, au titre de la déconcentration.

La note de service rappelle fortement les priorités légales du mouvement (handicap, rapprochement de conjoints, éducation prioritaire).

La note de service est quasi identique à celle de l'an passé. Les éléments du barème ne sont pas modifiés.

La clause de sauvegarde dans le cadre du dispositif transitoire mis en place pour les personnels exerçant dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire est prolongée de deux ans (mouvements 2018 et 2019), mais exclusivement pour les lycées généraux, technologiques et professionnels qui étaient précédemment classés APV (voir page V).

Certaines dispositions particulières sont reconduites pour la phase Intra (affectation des Agrégés prioritairement en lycée) laissant à chaque recteur la responsabilité d'appliquer localement les directives données par le ministère.

Le mouvement fonctionnant en deux temps, nous ne traiterons dans ce numéro que des modalités relatives à la première phase, la phase "INTER". Un numéro spécialement consacré à la phase "INTRA" sera publié en mars 2017.

Chaque année de très nombreux collègues voient des maladresses corrigées et leur stratégie de vœux grandement améliorée grâce aux conseils avisés des élu(e)s et responsables du SIAES - SIES.

Chaque année le SIAES intervient au Rectorat pour faire corriger des erreurs dans le calcul du barème.

Vous aussi, faites confiance à l'expertise des élu(e)s et responsables du SIAES-SIES/FAEN !

**Un signe de confiance
et de reconnaissance
qui ne peut pas tromper :**

le SIAES - FAEN est le

**DEUXIÈME
SYNDICAT
TOUS CORPS
CONFONDUS**

**(Agrégés, Certifiés,
Professeurs d'EPS, PLP,
CPE, PEGC, CoPsy)
de l'académie.**



La lecture du bulletin officiel ne doit pas, à notre avis, dispenser d'avoir également recours à des **aides ou des conseils d'origine syndicale**, pour **définir, en concertation, d'éventuelles stratégies de demandes et de vœux, et déjouer ainsi certains pièges.**

Le SIAES - FAEN par ses représentants et ses élu(e)s qui siégeront dans les groupes de travail et autres commissions au Rectorat est à votre disposition pour cela, sur la base du service personnalisé et de proximité qu'il s'est donné pour mission d'assurer.

Qui est concerné par la phase inter académique du mouvement ?

- **Obligatoirement tous les stagiaires** devant obtenir une première affectation en tant que titulaire, y compris les stagiaires 2015-2016 dont l'affectation au mouvement Inter 2016 a été rapportée (renouvellement, prolongation sans titularisation...), y compris ceux affectés dans le supérieur ou placés en position de congé sans traitement (ATER, moniteurs, doctorants contractuels) arrivant en fin de contrat dans le supérieur, **à l'exception des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier ou second degrés, d'éducation ou d'orientation,**

- **Obligatoirement** les personnels titulaires affectés dans un emploi fonctionnel et en établissement privé sous contrat désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré, qu'ils souhaitent ou non changer d'académie,

- **Obligatoirement** les personnels titulaires affectés à titre provisoire (ATP) au titre de l'année scolaire 2016-2017.

- **Facultativement tous les personnels qui, en poste dans une académie, souhaitent la quitter pour une autre,**

- **Facultativement tous les personnels** qui désirent réintégrer le second degré dans une académie autre que celle dans laquelle ils étaient auparavant.

Vœux : Formulation de VOEUX UNIQUEMENT ACADÉMIQUES (31 au maximum, y compris DOM).

Pour les titulaires : ne pas formuler un vœu sur l'académie d'affectation actuelle, il serait annulé automatiquement en commission par l'administration et annulerait tous les voeux suivants.

Note pour les stagiaires : La « stratégie » de vœux pour un stagiaire est totalement différente de celle pour un titulaire ! Les conseils prodigués ne sont donc pas toujours transposables à l'ensemble des collègues.

Ne faites rien sans prendre conseil auprès des responsables du SIAES - FAEN. Il ne sera plus obligatoire de participer à la phase inter du mouvement une fois que vous aurez été affecté en tant que titulaire dans une académie.

Saisie des demandes du 17 novembre 12h00 au 6 décembre 2016 12h00 (heures métropolitaines).

Saisie sur I-Prof, rubrique « Les services / SIAM » <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

Mouvement spécifique (Voir aussi page III) : Postes publiés sur SIAM à partir du 17/11/2016. Saisie sur i-prof / SIAM avant le **06/12/2016**. Voir liste des postes, détails des candidatures, procédures et dossier dans le BO (Annexe II).

Nous vous tiendrons informé(e)s par nos publications du déroulement de la phase Inter Académique du mouvement, et le ferons d'autant mieux, de façon individualisée, que vous nous aurez fait retour de la fiche de suivi syndical jointe, ce dont nous vous remercions. C'est à partir de cette fiche que nos commissaires paritaires et responsables peuvent vérifier et faire éventuellement corriger votre barème par le Rectorat.

Glossaire :

APV : Pour le mouvement inter et intra, le Ministère classait dans une même catégorie, dite APV, les établissements Ambition Réussite, ECLAIR, Sensible, Violence, ruraux isolés, etc... A compter du mouvement 2015 seuls les personnels affectés dans les établissements classés REP+, REP ou relevant de la « politique de la ville » bénéficieront de la bonification (voir page V). Un dispositif transitoire s'applique pour le mouvement 2017. Ce dispositif transitoire sera reconduit pour les mouvements 2018 et 2019, pour les seuls lycées GT et Professionnels précédemment classés APV.

Barres d'entrée : les barres d'entrée des années antérieures et simulations données par SIAM ou présentées sur nos sites internet ne le sont qu'à titre purement indicatif, car les barres peuvent fortement varier d'une année à l'autre ; elles dépendent de l'offre (capacité d'accueil de chaque académie pour une discipline donnée) et de la demande (nombre de candidats). Les points attribués pour certaines situations ont changé au fil des ans (enfants, séparation, stagiaires, éducation prioritaire), ce qui a eu une influence sur les barres. La barre d'entrée dans une académie pour une discipline donnée correspond au barème du dernier entrant dans cette académie. En cas d'égalité, le départage se fait en fonction des priorités (handicap, réintégration), des situations familiales, éventuellement de la date de naissance au profit du plus âgé (à noter que cette dernière règle a disparu du BO, mais est toujours appliquée dans les faits).

Barème : Il est calculé lors de la saisie des vœux sur SIAM sur les indications fournies, puis recalculé par les services rectoraux. En cas de désaccord avec le barème figurant sur le formulaire papier de confirmation des vœux, il convient de faire une demande écrite de correction auprès de ces services (en rouge) et de contacter le SIAES.

La vérification des barèmes (et des vœux) en Groupe de Travail dans l'académie de départ (l'intégralité des étapes de vérification se déroulent au rectorat d'Aix-Marseille pour les demandeurs actuellement en poste dans cette académie !).

Cas médicaux = Demande au titre du Handicap Dossier à déposer auprès du Recteur (médecin conseiller technique) au plus tard le 6 décembre 2016. Procédure totalement déconcentrée pour l'attribution d'une priorité de 1000 points. La RQTH (Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé) délivrée par la MDPH est exigée (sauf pour enfant malade). Ne concerne que le demandeur, son conjoint ou enfant(s). Pas de priorité pour les ascendants. L'attribution de la bonification vise à faciliter la mutation qui doit avoir pour objet l'amélioration des conditions de vie de la personne. Ne pas hésiter à contacter le SIAES - FAEN pour prendre conseil et constituer le dossier. Une bonification, non cumulaire, de 100 points est accordée sur tous les vœux des candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Confirmation d'inscription : Formulaire qui arrive dans l'établissement dès fermeture du serveur. A retourner au Rectorat par voie hiérarchique (y joindre les justificatifs) après vérification des données et corrections éventuelles (en rouge). Pensez à nous en adresser une copie en nous signalant les corrections éventuelles avec la fiche de suivi syndical.

Demands tardives, modifications tardives de demande, annulations tardives de demande : devront avoir été déposées avant le 16 février 2017, le cachet de la poste faisant foi. Conditions précises à remplir : décès du conjoint ou d'un enfant ; perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint ; mutation du conjoint fonctionnaire dans le cadre d'un autre mouvement ; cas médical aggravé d'un enfant .

Détachement dans le Supérieur : Prononcé par l'administration centrale. Annule toutes les autres demandes, y compris sur postes spécifiques.

Extension de vœux : Uniquement si l'affectation est obligatoire (stagiaires non ex-titulaires et réintégration inconditionnelle) en cas de non satisfaction d'un des vœux formulés. Table d'extension définie nationalement (voir ordre d'examen des académies pour la procédure d'extension des vœux pages 10 et 11).

Attention : L'extension se fait à partir du 1^{er} vœu, avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux, en excluant toute bonification attachée à un vœu spécifique (50 points stagiaire - 0,1 point académie de stage - vœu unique Corse - DOM et Mayotte - vœu préférentiel ...). Stagiaires, contactez-nous pour définir une stratégie !

Mutation simultanée : Vœux exclusivement bonifiés si réalisée entre conjoints. Aucune bonification si non conjoints. Exclusivement pour deux agents relevant des corps d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré faisant une demande conjointe pour la (les) même(s) académie(s) (pas de demande possible entre un professeur du second degré et un professeur des écoles par exemple). Obligation de vœux identiques et dans le même ordre. Bonification sur l'académie correspondant au département saisi sur SIAM en 1^{er} vœu et sur les académies limitrophes (table des académies limitrophes sur www.siaes.com). Mutation simultanée impossible entre titulaire et stagiaire non ex titulaire.

Pièces justificatives : à fournir selon les conditions indiquées dans le BO (voir notre encadré page V).

Attention : les pièces manquantes ne sont pas réclamées par l'administration.

Pour le PACS : déclaration sur l'honneur, signée par les deux partenaires, de dépôt d'imposition commune pour 2016 (si PACS conclu entre le 1^{er} janvier 2016 et 1^{er} septembre 2016) et vérification à l'INTRA par attestation du centre des impôts, sinon la mutation obtenue à l'INTER pourra être rapportée.

Postes spécifiques : Voir annexe II du BO. Postes publiés sur I-Prof à partir du 17/11/16. Nomination de compétence ministérielle, hors barème. 15 vœux maximum. Demande formulée via I-Prof (SIAM), du 17/11/16 au 06/12/16, complétée par un dossier à adresser au plus tôt à la DGRH (bureau B2-2, pièce B375, 72 Rue Regnault 75243 Paris Cedex 13). Examen au niveau national. Demande compatible avec vœux en inter, mais prioritaire sur ces derniers (un poste spécifique obtenu annule la demande à l'INTER). Compléter votre CV sur I-Prof au plus tôt sans attendre l'ouverture du serveur. Lettre de motivation à rédiger. Il est conseillé de prendre rapidement l'attache de l'Inspection Générale et du (des) chef(s) de (des) l'établissement(s) sollicité(s) pour un entretien et de lui transmettre les éléments de la demande.

Concerne des postes en : CPGE ; sections internationales ; certains BTS ; certains postes en arts appliqués ; sections « théâtre expression dramatique », « cinéma audiovisuel » ; chef de travaux ; PLP dessin d'art appliqué aux métiers d'art ; PLP requérant des compétences professionnelles particulières ; certains personnels d'orientation ...

Avez-vous pensé à régler votre cotisation ?

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au SIAES !

Au SIAES la cotisation court sur 365 jours consécutifs.

ADHÉSION STAGIAIRE : 35 €

Rapprochement de conjoints : Concerne :

- les agents mariés **avant le 1^{er} septembre 2016**,
- les agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS) conclu **avant le 1^{er} septembre 2016** (voir l'encadré page V "Pièces justificatives pour l'attribution des bonifications liées à la situation familiale" pour la validation du PACS),
- les agents non mariés (ou non pacsés) avec enfant(s) né(s) et reconnu(s) par les deux parents **au plus tard le 01/09/16**,
- les agents non mariés (ou non pacsés) ayant reconnu par anticipation **au plus tard le 01/01/17** un enfant à naître.

Obligation de formuler en 1^{er} vœu l'académie correspondant à la résidence professionnelle ou privée du conjoint. Bonification de 150,2 points, étendue aux académies limitrophes. Le rapprochement est accordé sur l'académie correspondant à la résidence privée si elle est « compatible » avec la résidence professionnelle du conjoint.

100 points par enfant à charge (moins de 20 ans au 01/09/2017).

Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit, après cessation d'une activité professionnelle, comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi (correspondant à l'ancienne résidence professionnelle ou dans l'académie correspondant à la résidence privée, si compatibles).

Séparation : Prise en compte des années de séparation (fournir justificatifs) par rapport à la résidence professionnelle du conjoint. La bonification pour séparation est **accordée aux stagiaires et aux titulaires.**

Agent en activité : Bonification de 190 points pour 1 année de séparation, 325 points pour la 2^{ème} année, 475 points pour la 3^{ème} année et 600 points pour 4 années ou plus.

Agent en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint : Bonification de 95 points pour 1 année de séparation, 190 points pour la 2^{ème} année, 285 points pour la 3^{ème} année et 325 points pour 4 années ou plus.

100 points complémentaires si les agents exercent dans des départements non limitrophes (académies limitrophes).

200 points complémentaires si les agents séparés exercent dans des académies non limitrophes.

Pour bénéficier des bonifications au titre de la séparation du conjoint, il faut justifier d'au moins 6 mois de séparation par année scolaire (agent en activité) et de l'intégralité de l'année scolaire (congé parental, disponibilité).

Activité	Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint				
	0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
0 année	0 année 0 point	1/2 année 95 points	1 année 190 points	1 année 1/2 285 points	2 années 325 points
1 année	1 année 190 points	1 année 1/2 285 points	2 années 325 points	2 années 1/2 420 points	3 années 475 points
2 années	2 années 325 points	2 années 1/2 420 points	3 années 475 points	3 années 1/2 570 points	4 années 600 points
3 années	3 années 475 points	3 années 1/2 570 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
4 années et +	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points

Réintégration : Si dans l'académie d'origine, pas de participation à l'inter (mais faire connaître son intention dès cette phase)

- conditionnelle : examen uniquement sur les vœux exprimés. Pas d'extension.

- inconditionnelle : examen sur vœux, et si aucun d'eux n'est satisfait, extension automatique.

Sportifs haut niveau : Liste arrêtée par le Ministre, avec droit à ATP dans l'académie d'exercice du sport concerné.

Stabilisation des TZR (Titulaires sur Zone de Remplacement) mutés sur poste fixe à compter du 01/09/06 dans le cadre d'un vœu bonifié : 100 points à l'issue de 5 ans dans l'établissement obtenu. Non cumulable avec bonification APV.

STAGIAIRES : bonifications (voir conditions page VI et fiche page VIII)

- Pour tous les stagiaires 2016-2017 : 0,1 point sur le vœu correspondant à l'académie de stage ou à l'académie d'inscription au concours, si demandée, quel que soit le rang.

- Stagiaires 2016-2017 ex-contractuels du second degré public (enseignants, CPE, COP), ou ex-MA garantis d'emploi, ou ex-AED, ou ex-AESH, ou ex-EAP. En fonction de l'échelon obtenu après classement : 100 points ou 115 points ou 130 points sur tous les vœux. Voir conditions page VI.

- Autres stagiaires 2016-2017 : possibilité de bonification de 50 points sur l'académie formulée en 1^{er} vœu, utilisable une seule fois sur une période de trois ans. Bonification non reprise en cas de traitement en extension.

- Anciens stagiaires 2014-2015 et 2015-2016, possibilité, sur demande, et si non utilisée jusqu'ici, d'une bonification de 50 points sur l'académie formulée en 1^{er} vœu.

Il y a obligation de réutiliser cette bonification au mouvement INTRA si elle a été utilisée à l'INTER et impossibilité d'utiliser cette bonification à l'INTRA si elle n'a pas été utilisée à l'INTER. Cela pose le problème de la stratégie à adopter en fonction de divers paramètres, notamment des barres d'entrée des années antérieures (valeur indicative).

Dans tous les cas bien réfléchir et prendre conseil auprès du SIAES - FAEN.

Attention : Stagiaires, l'extension ne s'applique qu'aux académies métropolitaines. Ne pas formuler des vœux d'académies d'outre mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion) ou la Corse pour « remplir » la liste de vœux, sans être décidé à éventuellement y muter, au risque d'y être réellement affecté, sans possibilité d'annulation de votre demande.

Vœu préférentiel : Initié à partir de l'académie formulée en 1^{ère} vœu. Donne droit à une bonification de 20 points par an à partir de la deuxième demande consécutive en 1^{er} rang. Plafonné à 100 points. Maintien du bénéfice des bonifications acquises antérieurement au mouvement 2016 (clause de sauvegarde). **Non cumulable avec les bonifications familiales.**

Aide de l'Administration : L'administration met un « service d'aide et de conseil personnalisés » à la disposition des candidats. Nous trouvons tout à fait normal que l'administration assume son rôle d'information auprès des personnels. Toutefois, l'expérience a prouvé que l'administration n'est pas forcément capable de conseiller sérieusement les personnels pour le mouvement inter. Les « conseillers » ne sont pas des personnels du ministère, ils sont recrutés pour quelques semaines et méconnaissent les règles du mouvement. Souvent incapables de répondre aux questions les plus simples, ils donnent parfois de fausses réponses, induisant ainsi les personnels en erreur !

PRENEZ CONSEIL ET AIDE AUPRÈS DU SIAES. NOS ÉLU(E)S SONT À VOTRE DISPOSITION.

Les élu(e)s et responsables du SIAES - SIES / FAEN, expérimenté(e)s et disponibles, vous guideront dans votre demande et vous donneront un éclairage différent sur les problèmes qui peuvent se poser pour votre demande de mutation, par exemple pour l'ordre de formulation des vœux, pour éviter une « extension » catastrophique et pour adopter la « stratégie » la plus adéquate en fonction des différentes possibilités ouvertes à chacun selon les cas.

Aussi, n'hésitez pas à nous consulter. Plus que jamais, l'aide du SIAES - SIES / FAEN peut vous être utile.

Si vous souhaitez que nous suivions votre dossier,

IV veuillez nous retourner la fiche de suivi syndical (pages VII et VIII).

Bonification « éducation prioritaire » : REP+, REP, établissements relevant de la « politique de la ville ».

- **établissements classés REP+ (Réseau Education Prioritaire) et établissements relevant de la « politique de la ville »** : bonification de **320 points** accordée dès lors qu'une période d'exercice continue et effective de 5 ans dans le même établissement a été accomplie, sauf en cas d'affectation sur un autre établissement REP+ (ou relevant de la « politique de la ville ») à la suite d'une mesure de carte scolaire. Il faut être affecté dans cet établissement au moment de la demande.

- **établissements classés REP** : À compter du mouvement 2016, bonification de **160 points** accordée pour une période d'exercice continue et effective de 5 ans dans le même établissement, sauf en cas d'affectation sur un autre établissement relevant du même type à la suite d'une mesure de carte scolaire. Il faut être affecté dans cet établissement au moment de la demande.

Dans le calcul de la bonification, l'ancienneté détenue dans l'établissement est prise intégralement en compte pour les enseignants y exerçant antérieurement au classement REP+, REP ou ville. Cette ancienneté prendra également en compte les services effectués de manière effective et continue en qualité de titulaire de zone de remplacement en affectation à l'année (AFA) ou titulaire affecté à titre provisoire (ATP) préalablement à une affectation définitive.

Un **dispositif transitoire (de 2015 à 2017)** est mis en place lorsque les agents sont affectés dans un établissement précédemment APV et qui désormais relève ou non de l'éducation prioritaire. Ce dispositif est reconduit pour les mouvements 2018 et 2019, exclusivement pour les lycées GT et PRO. **L'ancienneté acquise sera majorée de celle résultant de l'année scolaire 2014-2015 (ancienneté de poste arrêtée au 31/08/2015).**

Cette bonification forfaitaire de sortie anticipée et non volontaire du dispositif s'applique également aux agents en mesure de carte scolaire au 1er septembre 2015 et qui ont dû quitter un établissement APV.

Les agents en fonction dans un établissement en éducation prioritaire et anciennement APV bénéficieront pour les mouvements 2016 et 2017 de la bonification la plus favorable entre celle liée à l'affectation en éducation prioritaire et celle liée au déclassement de l'établissement précédemment APV.

Si l'établissement était précédemment classé APV :

Classements à la rentrée 2014	Mouvements 2015, 2016 et 2017 (collèges, lycées GT et PRO) Mouvements 2018 et 2019 (lycées GT et PRO)	Mouvement 2018 pour les collèges
Etablissements : - REP + - Politique de la ville - ville et REP+ - ville et REP	1 an : 60 points ; 2 ans : 120 points ; 3 ans : 180 points ; 4 ans : 240 points ; 5 ou 6 ans : 320 points ; 7 ans : 350 points ; 8 ans et + : 400 points	5 ans et + : 320 points
Etablissements REP	1 an : 60 points ; 2 ans : 120 points ; 3 ans : 180 points ; 4 ans : 240 points ; 5 ou 6 ans : 300 points ; 7 ans : 350 points ; 8 ans et + : 400 points	5 ans et + : 160 points
Etablissements : - non REP+ - non ville - non REP	1 an : 60 points ; 2 ans : 120 points ; 3 ans : 180 points ; 4 ans : 240 points ; 5 ou 6 ans : 300 points ; 7 ans : 350 points ; 8 ans et + : 400 points	0 point, quelle que soit l'ancienneté de poste

Si l'établissement n'était pas précédemment classé APV :

Classements	A partir du mouvement 2017
Etablissements : - REP + - Politique de la ville - ville et REP+ - ville et REP	5 ans et + : 320 points
Etablissements REP	5 ans et + : 160 points

Pièces justificatives pour l'attribution des bonifications liées à la situation familiale (voir aussi le BO) :

- **Mariage** : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- **PACS** : photocopie de l'attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS.
 - Si PACS établi entre le 01/01/2016 et le 01/09/2016 : déclaration sur l'honneur d'engagement des deux partenaires à se soumettre à l'obligation d'imposition commune pour 2016 signée par les deux partenaires.
- **Enfant(s)** : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de(s) l'enfant(s).
- **Certificat de grossesse** délivré au plus tard le 01/01/2017 (agents pacsés ou non mariés : joindre une attestation de reconnaissance anticipée avant le 01/01/2017).
- **Rapprochement de conjoint sur résidence professionnelle** : attestation professionnelle ou contrat de travail du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers etc ...), sauf si celui-ci est agent du ministère de l'Éducation Nationale.
- **Si rapprochement de conjoints sur la résidence privée (si compatible avec la résidence professionnelle)**, fournir : facture EDF, quittance de loyer, copie de bail **ET** justificatifs de l'activité professionnelle du conjoint (voir ci-dessus).
- Pour les **formations professionnelles**, joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation et sa durée, et les bulletins de salaire. La procédure est identique en présence d'un **contrat d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel**.
- **En cas de chômage** : attestation récente d'inscription au Pôle Emploi et attestation de la dernière activité professionnelle.
- **Résidence de l'enfant** : en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique, joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Pour les personnes isolées, outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...).

➤ **STAGIAIRES 2016-2017, lauréats des concours 2016, ex-enseignants contractuels du second degré public, ex-CPE contractuels, ex-COP contractuels, ex-MA garantis d'emploi, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP** : Si durant les deux années précédant le stage, les services, traduits en équivalent temps plein, sont d'une durée égale à une année scolaire (les ex-EAP doivent justifier de deux années d'EAP) :

- le stagiaire bénéficie d'une **bonification sur tous les vœux formulés, variable en fonction du classement au 01/09/2016** : 100 points (échelon ≤ 4), 115 points (échelon 5) ; 130 points (échelon ≥ 6).
- cas particulier du **vœu unique « Corse »** : 800 points non cumulables avec les 100 points (voir tableau page VIII)
- **justificatif à fournir** : un état des services (contrat pour les ex-EAP)
- le stagiaire peut prétendre à **une année de séparation (forfaitaire) au titre de son (ses) année(s) de stage.**

➤ **STAGIAIRES 2016-2017, lauréats des concours 2016, ne relevant pas de la situation exposée ci-dessus et ANCIENS STAGIAIRES 2014-2015 et 2015-2016 qui n'ont pas déjà utilisé les « 50 points stagiaire »** :

- le stagiaire bénéficie **à sa demande** (option sur 3 ans) d'une **bonification de 50 points sur le 1^{er} vœu** (modalités page IV)
- **justificatif pour anciens stagiaires** : photocopie de l'arrêté ministériel.
- le stagiaire peut prétendre à **une année de séparation (forfaitaire) au titre de son (ses) année(s) de stage.**

SITUATION DES ENSEIGNANTS DE STI - Sciences Industrielles de l'Ingénieur (SII)

Les enseignants de SII pourront choisir leur discipline de mouvement (sans cumul, ni panachage) selon le tableau ci-dessous.

Le choix effectué lors de la phase inter académique vaudra pour la phase intra académique. (voir également annexe VII du BO)

PLP et enseignants recrutés en technologie ne sont pas concernés et participent à l'inter dans leur discipline de recrutement.

Discipline de mouvement	AGRÉGÉS : Discipline de recrutement			CERTIFIÉS : Discipline de recrutement			
	Ingénierie mécanique	Ingénierie électrique	Ingénierie des constructions	Architecture et construction	Energie	Information et numérique	Ingénierie mécanique
Technologie	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Architecture et construction	non	non	oui	oui	non	non	non
Energie	non	oui	oui	non	oui	non	non
Information et numérique	non	oui	non	non	non	oui	non
Ingénierie mécanique	oui	non	non	non	non	non	oui

Avec le **SIAES - SIÈS / FAEN**,

bien préparer sa mutation en mettant toutes les chances de son côté :

I / Nous vous conseillons fortement d'entrer en contact avec nous AVANT la fermeture du serveur pour que nous prenions connaissance de vos vœux afin de pouvoir vous conseiller et élaborer avec vous la meilleure stratégie à partir de vos attentes et de votre barème.

II / N'oubliez pas de joindre tous les justificatifs demandés au formulaire de confirmation APRÈS la fermeture du serveur. En cas d'erreur ou de modification sur celui-ci, écrire en rouge. En faire deux photocopies (une pour vous, une pour le **SIAES - FAEN**) avant de remettre le formulaire de confirmation original au secrétariat de votre établissement (voie hiérarchique).

III / APRÈS la fermeture du serveur, remplir la fiche de suivi syndical SIAES (pages VII et VIII) comprenant vos vœux définitifs après fermeture du serveur. Elle est indispensable pour permettre aux commissaires paritaires et responsables du **SIAES - FAEN** de faire leur travail de vérification et éventuellement faire corriger votre barème par le Rectorat. Joindre à la fiche de suivi syndical les photocopies des justificatifs et du formulaire de confirmation.

Représentativité du **SIAES** : halte à la désinformation !

Un syndicat, peut-être à court d'arguments, diffuse des tableaux entretenant la confusion entre les résultats aux différents scrutins des élections professionnelles. **Nous vous mettons en garde contre cette désinformation indigne d'enseignants ayant pour mission de développer l'esprit critique des élèves dont ils ont la charge.**

Sans accorder à ce syndicat davantage d'importance que ne lui en donne sa représentativité réelle, nous sommes contraints de **rétablir la vérité concernant la représentativité syndicale de chacun afin de mettre un terme à la désinformation.** Vous trouverez ci-dessous les résultats des dernières élections professionnelles aux CAPA, commissions où est **intégralement gérée la carrière des professeurs Certifiés, des professeurs d'EPS, des PLP et des CPE**, et quasi intégralement gérée la **carrière des professeurs Agrégés.**

Ces résultats ont fait l'objet d'une publication officielle sur le site du ministère et au Bulletin Académique spécial n° 302.

Élections professionnelles 2014 : Résultats académiques globaux pour le second degré

Tous corps (personnels titulaires) : Agrégés, Certifiés et AE, Professeurs et CE d'EPS, PLP, CPE, PEGC, CO-Psy.

Syndicat	Rang	% 2014
SNES + SNEP + SNUEP	1 ^{er}	43,35 %
SIAES - FAEN	2^{ème}	13,38 %
SNETAA-FO + SNFOLC	3 ^{ème}	12,57 %
SE-UNSA	4 ^{ème}	8,18 %
CGT	5 ^{ème}	7,01 %
SNALC-FGAF	6 ^{ème}	5,29 %
SGEN-CFDT	7 ^{ème}	5,23 %
SUD EDUCATION	8 ^{ème}	4,99 %

Agrégés	% 2014	Certifiés	% 2014
SNES-FSU	49,38 %	SNES-FSU	48,22 %
SIAES	15,35 %	SIAES	15,51 %
SNALC-FGAF	11,78 %	SN-FO-LC	9,18 %
SGEN-CFDT	6,59 %	SUD	6,94 %
SN-FO-LC	5,35 %	SNALC-FGAF	6,49 %
SUD	5,27 %	SE-UNSA	5,76 %
SE-UNSA	4,03 %	SGEN-CFDT	4,11 %
CGT	2,25 %	CGT	3,79 %

EPS	% 2014
SNEP-FSU	76,85 %
SIAES	15,73 %
SE-UNSA	5,79 %
SN-FO-LC	1,63 %

PLP	% 2014
SNETAA-FO	38,31 %
CGT	26,63 %
SE-UNSA	15,08 %
SIAES	7,54 %
SGEN-CFDT	5,30 %
SNUEP-FSU	4,76 %
SUD	2,38 %

L'équipe de Commissaires Paritaires et responsables **SIAES - FAEN** à votre disposition

Agrégés : Denis ROYNARD - Jean-Pierre BAZZICONI - Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Geneviève DAVID
Certifiés : Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE - Jessyca BULETE
 Virginie VOIRIN VERNEUIL - Thomas LLERAS - Fabienne BAZZICONI

EPS : Jean-Luc BARRAL - Marie-Christine GUERRIER **Coresponsable EPS** : Christophe CORNEILLE

Responsable PLP : Éric PAOLILLO

Elu au Conseil Académique de l'Éducation Nationale : JB VERNEUIL - Christophe CORNEILLE

Elu au Conseil Départemental de l'UNSS : Christophe CORNEILLE



MOUVEMENT **INTER** ACADÉMIQUE **2017**

FICHE DE SUIVI SYNDICAL

Fiche à nous renvoyer (recto verso remplis) avec (pour les non adhérents) 2 timbres à 0,80 €, non collés
 Toutes ces informations nous sont nécessaires pour vérifier vos vœux et votre barème.
 Adressez nous, avec cette fiche, les photocopies du formulaire de confirmation,
des pièces justificatives et toute lettre explicative que vous jugerez utile.

Fiche à envoyer à l'adresse suivante :
Jean-Baptiste VERNEUIL (SIAES) 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

DISCIPLINE :

Mme M. **NOM :** **Prénom :**

Nom de jeune fille : **Date de naissance :**/...../..... **Situation familiale :** Célibataire Marié(e) PACS Veuf(ve) Divorcé(e)

Nombre d'enfants à charge (moins de 20 ans au 01/09/17) : Union libre (date naissance 1^{er} enfant reconnu/...../.....)

Enfant(s) à charge (moins de 18 ans au 01/09/17) si **RRE** Autorité Parentale Unique (APU) Garde alternée

Adresse personnelle : **Code postal :**

Commune : **Téléphone fixe :** **Téléphone portable :**

Courriel :@.....

Adresse privée du conjoint (commune), si différente :

Adresse professionnelle du conjoint (commune) :

Profession conjoint : Si inscription Pôle Emploi (après perte d'emploi)

Votre situation 2016-2017

TITULAIRE Poste fixe TZR ex-TZR « stabilisé » ATP Disponibilité, congé

STAGIAIRE ex-titulaire ex-contractuel enseignant, CPE ou COP, ex-MA garanti d'emploi ex-AED, ex-AESH, ex-EAP

CORPS Agrégé(e) Certifié(e) Professeur d'EPS PLP CPE

Echelon : **Classe normale** **Hors classe**

Affectation : **Poste fixe : Établissement :** **Commune :**

Affecté en REP+, REP, Ville, APV depuis le/...../..... **Carte scolaire ou sortie involontaire d'APV**

TZR : Zone de remplacement : depuis le/...../.....

Affectation à l'année : **Commune :**

Établissement de rattachement (RAD) : **Commune :**

Stagiaire 16-17 ex-titulaire Éducation Nationale ou autre administration : Date d'affectation en tant que titulaire/...../.....

Ancien poste ou emploi : **Lieu d'exercice :**

Rapprochement de conjoint **Mutation simultanée** **Rapprochement Résidence Enfant** **Priorité handicap**

Candidature sur postes spécifiques :

Tableau des VŒUX Bien reproduire ici les **vœux définitifs** tapés sur SIAM (même formulation et le même ordre).

ACADEMIES / POSTES SPÉCIFIQUES (remplir des fiches distinctes si participation à l'inter et au mouvement spécifique)									
n°	ACADEMIES * POSTES SPÉCIFIQUES * * rayer la mention inutile	BARÈME			n°	ACADEMIES * POSTES SPÉCIFIQUES * * rayer la mention inutile	BARÈME		
		vosre calcul	notre calcul	calcul rectorat			vosre calcul	notre calcul	calcul rectorat
1					16				
2					17				
3					18				
4					19				
5					20				
6					21				
7					22				
8					23				
9					24				
10					25				
11					26				
12					27				
13					28				
14					29				
15					30				
					31				

Discipline : **Nom :** **Prénom :**

Adhérent(e) au S.I.A.E.S. - SIES / FAEN

Non adhérent(e) au S.I.A.E.S. - SIES / FAEN

	Points	Ne rien écrire
Ancienneté de service (échelon) : <u>Classe normale</u> : 7 points / échelon au 31/08/2016 (promotion) ou 01/09/2016 (classement initial ou reclassement) <u>1^{er} / 2^{ème} / 3^{ème} échelon</u> : 21 points forfaitaires (= barème minimum) <u>Hors classe</u> : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon [Agrégés au 6 ^{ème} éch. avec 2 ans d'ancienneté = 98 points]		
Ancienneté dans le poste : 10 points / an de service dans le poste actuellement occupé en tant que titulaire. Année de nomination : ou dans le dernier poste occupé avant disponibilité, congé ou ATP. Nombre d'années : <u>Carte scolaire</u> : continuité de service (ancienneté cumulée). 25 points supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste, soit tranche(s) = points (voir dans le BO les cas d'interruption / non interruption du service) Stagiaire ex-titulaire d'un corps géré par DGRH (service personnels enseignants) : année de stage prise en compte		
Education prioritaire (REP+, REP, établissements relevant de la politique de la ville) : REP+ et VILLE : Exercice en continuité : 5 ans et + = 320 points. REP : Exercice en continuité : 5 ans et + = 160 points. Dispositif transitoire pour les établissements précédemment classés APV : voir tableau page V		
Stabilisation des TZR (mutés sur poste fixe à compter du 01/09/2006 dans le cadre d'un vœu bonifié) : 100 points à l'issue de 5 ans dans l'établissement obtenu. Non cumulable avec la bonification éducation prioritaire.		
Stagiaires, lauréats de concours, non précédemment titulaires : Stagiaires 2016-2017 ex-contractuels (enseignants, CPE ou COP), ex-MA garantis d'emploi, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP. Bonification valable sur tous les vœux (variable en fonction du classement au 01/09/2016) : 100 points (échelon ≤ 4) ; 115 points (échelon 5) ; 130 points (échelon ≥ 6). Conditions voir page VI. Autres stagiaires 2016-2017 : 50 points (si demandé) (option sur 3 ans) sur 1^{er} vœu . Voir pages IV et V. Option 50 points, si non utilisée : valable pour anciens stagiaires 2014-2015 et 2015-2016 . Pour l'ensemble des stagiaires 2016-2017 : 0,1 point sur vœu « académie de stage » et « académie d'inscription au concours » quel que soit le rang. Non cumulable sur la même académie.		
Stagiaires ex-titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation : 1000 points pour l'académie d'affectation avant la réussite au concours		
Réintégration à titre divers : 1000 points pour retour sur l'académie d'exercice.		
Vœu préférentiel : 20 points / an à partir de la 2 ^{ème} année de formulation consécutive d'un 1 ^{er} vœu identique. Non cumulable avec bonifications familiales. 100 points maximum (sauf clause de sauvegarde). 1 ^{ère} demande en ...		
Demande au titre du Handicap : 1000 points, sur dossier (avis académique) à fournir au médecin de prévention du Rectorat au plus tard le 6 décembre 2016. 100 points, non cumulables, sur tous les vœux des BOE.		
DOM - Mayotte : 1000 points pour natifs ou agents justifiant du CIMM (Centre des Intérêts Matériels et Moraux) (Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Martinique, Réunion). Voir annexe VIII du BO. Formulation en vœu 1. Vœu unique « Corse » : 600 points sur vœu unique « Corse » (800 points la 2 ^{ème} demande, 1000 points la 3 ^{ème}) Vœu unique « Corse » si stagiaire en Corse : 800 points pour stagiaires ex-contractuels (enseignants, CPE ou COP), ex-MA garantis d'emploi, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP. Conditions voir page VI		
Sportifs haut niveau : 50 points / année successive d'affectation provisoire (max. 4 ans) pour tous les vœux formulés		
Bonifications pour situation familiale ou civile, appréciée au 1^{er} septembre 2016 (voir BO et pages IV et V pour les règles en cas de mariage, PACS, grossesse, naissance, et, dans tous les cas, les justificatifs à fournir, en particulier pour les PACS) Rapprochement de conjoints : 150,2 points pour <u>académie et académies limitrophes</u> Obligation : 1 ^{er} vœu = résidence professionnelle du conjoint ou résidence privée (si compatible) Enfant(s) : 100 points / enfant à charge (moins 20 ans au 01/09/2017) Nombre enfants : Séparation (agent en activité) : 1 an = 190 points, 2 ans = 325 points, 3 ans = 475 points, 4 ans et + = 600 pts Séparation (agent en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint) : voir tableau page IV (bonifications non applicables à mutation simultanée) (justificatifs et restrictions à la notion de séparation, voir BO) Séparation : 200 points complémentaires si les agents séparés exercent dans des académies non limitrophes. 100 points complémentaires s'ils exercent dans des départements non limitrophes (académies limitrophes). Mutation simultanée entre conjoints titulaires ou conjoints stagiaires du second degré : 80 points sur l'académie choisie en 1 ^{er} vœu et académies limitrophes (obligation : mêmes vœux et même ordre). Non cumulable.		
Demande au titre de la « Résidence de l'enfant » : Garde conjointe, alternée, droit de visite, APU 150 points forfaitaires (vœu 1 et académies limitrophes). Enfant de moins 18 ans au 01/09/2017. Non cumulable. Obligation : 1 ^{er} vœu = académie de résidence de l'enfant ou susceptible d'améliorer conditions de vie si parent isolé		
TOTAL		

Ne rien écrire. Cadre réservé aux commissaires paritaires du SIAES - SIES / FAEN

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06/01/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, adressée au SIAES 133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification et de suppression prévus par la loi.

Date :/...../.....

Signature :

VIII Nous vous remercions de la confiance que vous voulez bien nous accorder.



**Syndicat Indépendant Académique
de l'Enseignement Secondaire
Aix-Marseille
Syndicat Indépendant national
Bulletin d'adhésion**



Madame Monsieur

NOM (en majuscules) : Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

ADRESSE :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du **S.I.A.E.S. - S.I.E.S.**

Discipline :

Corps : Classe normale Hors classe Échelon :

POSTE FIXE Établissement :

Commune :

TZR Zone de remplacement :

Établissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Retraité(e) STAGIAIRE Autre situation

Cotisation de euros, réglée le/...../..... par chèque bancaire CCP

Signature :

Libeller le chèque à l'ordre du **S.I.A.E.S.** CCP 12 999 99 G
et l'adresser, avec cette fiche, à la trésorière :
Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

*N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire,
pour tout renseignement, information, aide...*

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au **SIAES !
La cotisation court sur 365 jours.
En réglant votre cotisation en novembre 2016,
vous serez adhérent(e) jusqu'en novembre 2017.**

Cotisations 2016 / 2017	Classe normale		Hors classe
	1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	
Chaires supérieures	112 €		
Agrégés	84 €	108 €	112 €
Certifiés, PLP, Professeurs d'EPS, CPE	72 €	95 €	99 €
Stagiaires : 35 € Retraités : 32 € MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €			

Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse.
Mi-temps : 3/4 de la cotisation.
Possibilité de paiement fractionné :
Envoyer 2 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée inscrite au verso (voire exceptionnellement 3, 4 ou 5 chèques en cas de difficultés financières).
Impôts : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (déduction ou crédit si non imposable).
Reçu fiscal établi dès l'adhésion enregistrée.

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ANNÉE 2016 EST DE 66 % :

une cotisation de 32,00 € ne vous coûte réellement que 10,88 €
une cotisation de 35,00 € ne vous coûte réellement que 11,90 €
une cotisation de 48,00 € ne vous coûte réellement que 16,32 €
une cotisation de 72,00 € ne vous coûte réellement que 24,48 €
une cotisation de 84,00 € ne vous coûte réellement que 28,56 €

une cotisation de 95,00 € ne vous coûte réellement que 32,30 €
une cotisation de 99,00 € ne vous coûte réellement que 33,66 €
une cotisation de 108,00 € ne vous coûte réellement que 36,72 €
une cotisation de 112,00 € ne vous coûte réellement que 38,08 €

A comparer avec ce que vous demandent les autres syndicats !

ADHÉSION STAGIAIRE
35 €

La cotisation comprend l'adhésion :
- au **SIAES SYNDICAT ACADÉMIQUE**,
- au **SIES SYNDICAT NATIONAL**,
- à la **FAEN FÉDÉRATION NATIONALE**.



MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE 2017

Ordre d'examen des académies pour la procédure d'extension des vœux. Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinées - dans le cas d'une procédure d'extension des vœux - les académies à partir de l'académie sollicitée en premier vœu. Il se lit colonne par colonne. L'extension s'effectue à partir du premier vœu formulé par l'intéressé et avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux.
Exemple : A partir d'un premier vœu pour l'académie d'Aix-Marseille et dans le cas où aucun des vœux n'a pu être satisfait, sont examinées dans l'ordre les possibilités de nomination dans les académies de Nice, Montpellier, Grenoble, Lyon, Dijon, Paris, Créteil, Versailles, etc....

AIX-MARSEILLE	AMIENS	BESANCON	BORDEAUX	CAEN	CLERMONT	CORSE	CRETEIL	DIJON	GRENOBLE	GUADELOUPE	GUYANE	LILLE	LIMOGES	LYON	MARTINIQUE
NICE	LILLE	STRASBOURG	POITIERS	ROUEN	LYON	NICE	VERSAILLES	BESANCON	LYON	PARIS	PARIS	AMIENS	POITIERS	GRENOBLE	PARIS
MONTPELLIER	ROUEN	LYON	TOULOUSE	VERSAILLES	LIMOGES	AIX-MARSEILLE	ORLEANS-TOURS	REIMS	AIX-MARSEILLE	VERSAILLES	VERSAILLES	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	DIJON	VERSAILLES
GRENOBLE	VERSAILLES	DIJON	LIMOGES	RENNES	DIJON	MONTPELLIER	PARIS	LYON	CLERMONT	CRETEIL	CRETEIL	PARIS	BORDEAUX	CLERMONT	CRETEIL
LYON	PARIS	NANCY-METZ	ORLEANS-TOURS	NANTES	ORLEANS-TOURS	GRENOBLE	AMIENS	CRETEIL	DIJON	ROUEN	ROUEN	CRETEIL	CLERMONT	BESANCON	ROUEN
DIJON	CRETEIL	REIMS	NANTES	PARIS	CRETEIL	LYON	LILLE	PARIS	BESANCON	AMIENS	AMIENS	REIMS	TOULOUSE	PARIS	AMIENS
PARIS	REIMS	GRENOBLE	MONTPELLIER	CRETEIL	PARIS	DIJON	ROUEN	VERSAILLES	PARIS	LILLE	LILLE	ROUEN	VERSAILLES	CRETEIL	LILLE
CRETEIL	NANCY-METZ	CRETEIL	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	VERSAILLES	PARIS	REIMS	NANCY-METZ	CRETEIL	REIMS	REIMS	NANCY-METZ	PARIS	VERSAILLES	REIMS
VERSAILLES	STRASBOURG	PARIS	PARIS	AMIENS	MONTPELLIER	CRETEIL	DIJON	STRASBOURG	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	ORLEANS-TOURS	STRASBOURG	CRETEIL	AIX-MARSEILLE	ORLEANS-TOURS
TOULOUSE	CAEN	VERSAILLES	CRETEIL	LILLE	BORDEAUX	VERSAILLES	NANCY-METZ	GRENOBLE	MONTPELLIER	CAEN	CAEN	CAEN	NANTES	MONTPELLIER	CAEN
CLERMONT	ORLEANS-TOURS	CLERMONT	CLERMONT	POITIERS	GRENOBLE	TOULOUSE	LYON	CLERMONT	NICE	DIJON	DIJON	ORLEANS-TOURS	LYON	NICE	DIJON
BORDEAUX	DIJON	AMIENS	AIX-MARSEILLE	REIMS	TOULOUSE	BORDEAUX	STRASBOURG	ORLEANS-TOURS	NANCY-METZ	LYON	LYON	DIJON	RENNES	REIMS	LYON
BESANCON	LYON	LILLE	NICE	DIJON	BESANCON	CLERMONT	BESANCON	AIX-MARSEILLE	STRASBOURG	NANTES	NANTES	LYON	ROUEN	NANCY-METZ	NANTES
NANCY-METZ	NANTES	ROUEN	RENNES	NANCY-METZ	POITIERS	BESANCON	CAEN	MONTPELLIER	REIMS	NANCY-METZ	NANCY-METZ	NANTES	CAEN	STRASBOURG	NANCY-METZ
STRASBOURG	POITIERS	ORLEANS-TOURS	ROUEN	STRASBOURG	AIX-MARSEILLE	NANCY-METZ	NANTES	NICE	TOULOUSE	STRASBOURG	STRASBOURG	POITIERS	AMIENS	LIMOGES	STRASBOURG
REIMS	CLERMONT	CAEN	CAEN	BESANCON	NICE	STRASBOURG	CLERMONT	ROUEN	AMIENS	BESANCON	BESANCON	CLERMONT	LILLE	TOULOUSE	BESANCON
POITIERS	GRENOBLE	AIX-MARSEILLE	AMIENS	BORDEAUX	ROUEN	REIMS	POITIERS	AMIENS	LILLE	POITIERS	POITIERS	GRENOBLE	DIJON	BORDEAUX	POITIERS
ORLEANS-TOURS	RENNES	MONTPELLIER	LILLE	LIMOGES	AMIENS	POITIERS	RENNES	LILLE	ROUEN	RENNES	RENNES	RENNES	REIMS	AMIENS	RENNES
LIMOGES	LIMOGES	NICE	DIJON	CLERMONT	LILLE	ORLEANS-TOURS	GRENOBLE	LIMOGES	ORLEANS-TOURS	CLERMONT	CLERMONT	LIMOGES	NANCY-METZ	LILLE	CLERMONT
AMIENS	BESANCON	NANTES	LYON	LYON	REIMS	LIMOGES	LIMOGES	CAEN	LIMOGES	GRENOBLE	GRENOBLE	BESANCON	STRASBOURG	ROUEN	GRENOBLE
LILLE	BORDEAUX	POITIERS	GRENOBLE	GRENOBLE	NANCY-METZ	AMIENS	AIX-MARSEILLE	NANTES	BORDEAUX	LIMOGES	LIMOGES	BORDEAUX	BESANCON	ORLEANS-TOURS	LIMOGES
ROUEN	TOULOUSE	LIMOGES	REIMS	TOULOUSE	STRASBOURG	LILLE	BORDEAUX	POITIERS	POITIERS	AIX-MARSEILLE	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	GRENOBLE	POITIERS	AIX-MARSEILLE
NANTES	MONTPELLIER	RENNES	NANCY-METZ	MONTPELLIER	NANTES	ROUEN	MONTPELLIER	BORDEAUX	NANTES	BORDEAUX	BORDEAUX	MONTPELLIER	MONTPELLIER	NANTES	BORDEAUX
CAEN	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	STRASBOURG	AIX-MARSEILLE	CAEN	NANTES	NICE	TOULOUSE	CAEN	MONTPELLIER	MONTPELLIER	AIX-MARSEILLE	AIX-MARSEILLE	CAEN	MONTPELLIER
RENNES	NICE	BORDEAUX	BESANCON	NICE	RENNES	CAEN	TOULOUSE	RENNES	RENNES	NICE	NICE	NICE	NICE	RENNES	NICE
						RENNES				TOULOUSE	TOULOUSE				TOULOUSE

Le SIAES - SIES / FAEN, un syndicat de proximité, toujours à votre service.



MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE 2017

Ordre d'examen des académies pour la procédure d'extension des vœux. Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinées - dans le cas d'une procédure d'extension des vœux - les académies à partir de l'académie sollicitée en premier vœu. Il se lit colonne par colonne. L'extension s'effectue à partir du premier vœu formulé par l'intéressé et avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux.

Exemple : A partir d'un premier vœu pour l'académie d'Aix-Marseille et dans le cas où aucun des vœux n'a pu être satisfait, sont examinées dans l'ordre les possibilités de nomination dans les académies de Nice, Montpellier, Grenoble, Lyon, Dijon, Paris, Créteil, Versailles, etc....

MONTPELLIER	NANCY-METZ	NANTES	NICE	ORLEANS-TOURS	PARIS	POITIERS	REIMS	RENNES	REUNION	ROUEN	STRASBOURG	TOULOUSE	VERSAILLES
TOULOUSE	STRASBOURG	RENNES	AIX-MARSEILLE	VERSAILLES	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	CRETEIL	NANTES	PARIS	AMIENS	NANCY-METZ	MONTPELLIER	ROUEN
AIX-MARSEILLE	REIMS	POITIERS	MONTPELLIER	CRETEIL	CRETEIL	NANTES	NANCY-METZ	CAEN	VERSAILLES	VERSAILLES	REIMS	BORDEAUX	CRETEIL
GRENOBLE	BESANCON	CAEN	GRENOBLE	PARIS	ROUEN	LIMOGES	AMIENS	VERSAILLES	CRETEIL	CAEN	BESANCON	LIMOGES	PARIS
LYON	CRETEIL	ORLEANS-TOURS	LYON	DIJON	AMIENS	BORDEAUX	PARIS	PARIS	ROUEN	PARIS	DIJON	AIX-MARSEILLE	ORLEANS-TOURS
NICE	PARIS	BORDEAUX	DIJON	POITIERS	LILLE	VERSAILLES	VERSAILLES	CRETEIL	AMIENS	CRETEIL	CRETEIL	CLERMONT	AMIENS
CLERMONT	VERSAILLES	VERSAILLES	PARIS	CLERMONT	REIMS	PARIS	LILLE	ORLEANS-TOURS	LILLE	LILLE	PARIS	POITIERS	LILLE
BORDEAUX	DIJON	PARIS	CRETEIL	LIMOGES	ORLEANS-TOURS	CRETEIL	STRASBOURG	ROUEN	REIMS	ORLEANS-TOURS	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	CAEN
DIJON	LILLE	CRETEIL	VERSAILLES	NANTES	CAEN	RENNES	DIJON	POITIERS	ORLEANS-TOURS	NANTES	LILLE	VERSAILLES	NANTES
CRETEIL	AMIENS	ROUEN	TOULOUSE	CAEN	DIJON	TOULOUSE	BESANCON	AMIENS	CAEN	RENNES	AMIENS	PARIS	POITIERS
PARIS	LYON	LIMOGES	BORDEAUX	ROUEN	LYON	CLERMONT	LYON	LILLE	DIJON	REIMS	LYON	CRETEIL	RENNES
VERSAILLES	GRENOBLE	AMIENS	CLERMONT	AMIENS	NANTES	ROUEN	ORLEANS-TOURS	BORDEAUX	LYON	DIJON	GRENOBLE	NICE	DIJON
LIMOGES	ROUEN	LILLE	BESANCON	LILLE	NANCY-METZ	CAEN	ROUEN	LIMOGES	NANTES	POITIERS	ROUEN	NANTES	REIMS
POITIERS	ORLEANS-TOURS	TOULOUSE	NANCY-METZ	REIMS	STRASBOURG	AMIENS	GRENOBLE	DIJON	NANCY-METZ	NANCY-METZ	ORLEANS-TOURS	GRENOBLE	LYON
ORLEANS-TOURS	CAEN	DIJON	STRASBOURG	RENNES	BESANCON	LILLE	AIX-MARSEILLE	CLERMONT	STRASBOURG	STRASBOURG	CLERMONT	LYON	NANCY-METZ
BESANCON	AIX-MARSEILLE	LYON	REIMS	LYON	POITIERS	DIJON	NICE	LYON	BESANCON	LYON	AIX-MARSEILLE	DIJON	STRASBOURG
ROUEN	NICE	CLERMONT	POITIERS	NANCY-METZ	RENNES	LYON	CLERMONT	GRENOBLE	POITIERS	BESANCON	MONTPELLIER	ROUEN	BESANCON
AMIENS	CLERMONT	GRENOBLE	ORLEANS-TOURS	STRASBOURG	CLERMONT	MONTPELLIER	CAEN	REIMS	RENNES	GRENOBLE	NICE	AMIENS	CLERMONT
LILLE	NANTES	MONTPELLIER	LIMOGES	BESANCON	GRENOBLE	REIMS	NANTES	NANCY-METZ	CLERMONT	CLERMONT	CAEN	LILLE	GRENOBLE
REIMS	POITIERS	REIMS	AMIENS	BORDEAUX	LIMOGES	NANCY-METZ	RENNES	STRASBOURG	GRENOBLE	LIMOGES	NANTES	RENNES	LIMOGES
NANCY-METZ	LIMOGES	NANCY-METZ	LILLE	TOULOUSE	AIX-MARSEILLE	STRASBOURG	POITIERS	BESANCON	LIMOGES	BORDEAUX	POITIERS	CAEN	BORDEAUX
STRASBOURG	MONTPELLIER	STRASBOURG	ROUEN	GRENOBLE	BORDEAUX	BESANCON	LIMOGES	TOULOUSE	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	RENNES	REIMS	AIX-MARSEILLE
NANTES	RENNES	BESANCON	NANTES	AIX-MARSEILLE	MONTPELLIER	GRENOBLE	MONTPELLIER	MONTPELLIER	BORDEAUX	MONTPELLIER	LIMOGES	NANCY-METZ	MONTPELLIER
CAEN	BORDEAUX	AIX-MARSEILLE	CAEN	MONTPELLIER	NICE	AIX-MARSEILLE	BORDEAUX	AIX-MARSEILLE	MONTPELLIER	AIX-MARSEILLE	BORDEAUX	STRASBOURG	NICE
RENNES	TOULOUSE	NICE	RENNES	NICE	TOULOUSE	NICE	TOULOUSE	NICE	NICE	NICE	TOULOUSE	BESANCON	TOULOUSE
									TOULOUSE				

SIAES Aix-Marseille
 133 Rue Jaubert 13005 Marseille
 06 80 13 44 28
 jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
 www.siaes.com www.sies.fr

SIAES
 Syndicat Indépendant Académique
 de l'Enseignement Secondaire
 Aix-Marseille
SIES
 Syndicat - national - Indépendant
 de l'Enseignement du Second degré
FAEN
 Fédération Autonome de l'Education Nationale

**Responsable stagiaires
 et Commissaire Paritaire**
Jean-Baptiste VERNEUIL
 jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
 06 80 13 44 28

Le SIAES - SIES / FAEN, un syndicat de proximité, toujours à votre service.



Réunions d'information **SIAES - FAEN** consacrées aux mutations inter académiques :

Après une présentation générale des règles du mouvement, les élu(e)s commissaires paritaires et les responsables du **SIAES - SIES / FAEN** vous proposeront un entretien personnalisé pour élaborer avec vous une stratégie de vœux adaptée à vos attentes, votre situation et votre barème.

AIX EN PROVENCE ESPE (ex IUFM) 2 Avenue Jules Isaac	Mercredi 16/11/16 de 14h00 à 17h00 Mercredi 30/11/16 de 14h00 à 17h00 Pour les stagiaires et les titulaires. Possibilité d'adhérer sur place	Salle G 112 Bâtiment G
AVIGNON ESPE (ex IUFM) 136 Avenue de Tarascon	Mercredi 23/11/16 de 14h00 à 17h00 Pour les stagiaires et les titulaires. Possibilité d'adhérer sur place	Salle B001 Rez-de-chaussée
MARSEILLE 1^{er} Collège Lycée Thiers 5 Place du Lycée - Entrée collège Proximité : Canebière, Métro Noailles et ND du Mont, Tramway Noailles	Samedi 19/11/16 de 9h00 à 11h45 Samedi 03/12/16 de 9h00 à 11h45 Pour les stagiaires et les titulaires. Possibilité d'adhérer sur place	Salle indiquée à l'entrée
MARSEILLE 1^{er} Lycée Saint Charles 5 Rue Guy Fabre Proximité : Métro 5 Avenues, Gare Saint Charles, Tramway Longchamp	Judi 24/11/16 de 16h00 à 17h30 Lundi 28/11/16 de 16h00 à 17h30 Pour les stagiaires et les titulaires. Possibilité d'adhérer sur place	Salle DS 2

FICHE DE SUIVI SYNDICAL
voir pages VII et VIII

Consultez les barres d'entrée
de 2007 à 2016
sur www.siaes.com

Le SIAES - SIES / FAEN conseille et accompagne ses adhérents pour la phase INTER académique ET pour la phase INTRA académique, quelle que soit l'académie obtenue.

Les règles nationales et des 31 académies
sont sur notre site internet :

<http://www.siaes.com/mutations.htm>

**DEUXIÈME syndicat
de l'académie.**

**Syndicat INDÉPENDANT
ACADÉMIQUE,
NATIONAL et FÉDÉRÉ.**



XII

Texte officiel à consulter :

➤ Bulletin Officiel spécial n° 6 du 10/11/2016
téléchargeable sur www.siaes.com

**AGRÉGÉS CERTIFIÉS PLP
PROFESSEURS D'EPS CPE**

Le SIAES à votre service pour l'INTER.

Délégué au Rectorat tous corps

(+ Responsable stagiaires tous corps)

- Jean-Baptiste VERNEUIL
☎ 04 91 34 89 28 ☎ 06 80 13 44 28
✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

Commissaires Paritaires Académiques Agrégés

- Denis ROYNARD
- Jean-Pierre BAZZICONI
- Nathalie BEN SAHIN REMIDI
- Geneviève DAVID

Commissaires Paritaires Académiques Certifiés

- Jean-Baptiste VERNEUIL (voir ci-dessus)
- Fabienne CANONGE (+ Responsable TZR tous corps)
☎ 04 42 30 56 91 ✉ fabienne.canonge@siaes.com
- Jessyca BULETE ✉ jessyca.bulete@free.fr
- Virginie VOIRIN (VERNEUIL)
☎ 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr
- Thomas LLERAS
- Fabienne BAZZICONI

Commissaires Paritaires Académiques EPS

- Jean-Luc BARRAL
☎ 09 81 75 96 86 ✉ jluc.barral@gmail.com
- Marie-Christine GUERRIER

Coreponsable EPS

- Christophe CORNEILLE
☎ 06 50 41 13 54 ✉ ccrys@laposte.net

Responsable PLP

- Eric PAOLILLO ✉ eric.paolillo@siaes.com